

ARRETE

Arrêté du 9 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 14 mai 2009 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

NOR: DEVK0923626A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le [décret n° 55-1002 du 26 juillet 1955](#) modifié relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou particulièrement pénibles et aux primes pour services rendus allouées aux conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées ;

Vu le [décret n° 91-393 du 25 avril 1991](#) modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Arrête :

Article 1

Les montants de base et les montants maximums de la prime pour services rendus mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2009 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

A compter du 1er juillet 2009 :

GRADE	TAUX DE BASE	TAUX MAXIMUM
Agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat	591,29 €	1 051,72 €
Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat	609,17 €	1 059,99 €
Chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat	799,32€	1 119,52 €
Chef d'équipe principal des travaux publics de l'Etat	886,45 €	1 246,85 €

A compter du 1er octobre 2009 :

GRADE	TAUX DE BASE	TAUX MAXIMUM
Agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat	593,06 €	1 054,88 €
Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat	611,00 €	1 063,17 €
Chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat	801,72 €	1 122,88 €
Chef d'équipe principal des travaux publics de l'Etat	889,11 €	1 250,59 €

Article 2

La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. Eyssartier